

Arrêté n°V-2022-199

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Travaux : AMENAGEMENT DE LA PLACE GEORGES BRASSENS du 02/07/2022 au 15/07/2022.**

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 01/07/2022 présentée par les entreprises EUROVIA, CITELUM et TP SUD.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

### ARRETE

**Article 1 :** du **02/07/2022 au 15/07/2022**, en raison des travaux d'aménagement de la place Georges Brassens, le stationnement est interdit sur l'intégralité du parking de ladite Place ainsi sur que sur quatre places de stationnement Allée Gilbert Bécaud attenant au mur du Crédit Agricole.

La circulation se fait de la rue Gaston Bazille en direction de l'allée Jacques Brel aux droits des travaux. Les véhicules d'intérêt public sont autorisés à emprunter le sens interdit.

**Article 2 :** Une signalisation est mise en place par les entreprises CITELUM, EUROVIA et TP SUD. Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collectes des ordures ménagères, les entreprises doivent prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction au vu de l'article 1 du présent arrêté, est mis en fourrière sans préavis.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérols, le 01/07/2022

Le Maire :

Jean-Pierre RICO

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text "MAIRIE DE PEROIS" at the top and "(Hérault)" at the bottom, separated by two small blue stars. In the center of the stamp is a red heraldic emblem featuring a castle tower. Below the emblem, the words "REPUBLIQUE FRANCAISE" are written in small red letters. A black handwritten signature, which appears to be "J.P. Rico", is written across the stamp and extends to the right.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.*